

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable	
Dénomination	Commune de Neuvy-sur-Loire
SIRET/SIREN	215 801 937 00016
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)	Place de la mairie 58450 Neuvy-sur-Loire
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable	
Patrick BONDEUX, Maire de Neuvy-sur-Loire	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
Laëtitia REMONDINI, Urbaniste associée, cabinet DORGAT	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
3 avenue de la Découverte, 21000 DIJON – dorgat@dorgat.fr – 03.80.73.05.90	
2. Identification du PLU	

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme de Neuvy-sur-Loire

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

PLU approuvé le 07/12/2015

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Neuvy-sur-Loire

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Centre-bourg de Neuvy-sur-Loire, en zone U.



3. Contexte de la planification	
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du document et date d'approbation :	
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 16/09/2020, en cours de modification n°1	
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :	
SCOT-AEC en cours d'élaboration sur le territoire de la communauté de commune Cœur de Loire, prescrit le 30 mars 2023	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	
<ul style="list-style-type: none"> -Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 mars 2022. -Schéma Régional Éolien du 26 juin 2012 -Plans de gestion des risques d'inondation du bassin « Loire Val de Léré » du 16/01/2020. -Schéma de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne adopté le 16/11/2015 -Schéma départemental des carrières de la Nièvre approuvé le 21/12/2015 	

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	
29 octobre 2014	
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'actualisation	
Sans objet	

Annexe II

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Sans objet

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Sans objet

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Sans objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n°1 du PLU – Article L153-45 du Code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1393 habitants au 01/01/2020 (INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	2131 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	176	8.3 %	Inchangée	Inchangée
zones 1 AU	6.3	0.3 %	Inchangée	Inchangée
zones 2 AU	13.6	0.6 %	Inchangée	Inchangée
zones A	473	22.2 %	Inchangée	Inchangée
zones N	1457.7	68.5 %	Inchangée	Inchangée
Total	2126.9	100 %	Inchangée	Inchangée

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD du PLU de 2015, n'abordait pas les questions relatives à la consommation de l'espace ni à l'étalement urbain, aucune enveloppe maximale de consommation foncière

n'a été établie bien qu'il soit possible de constater une projection de la consommation d'espace dans le rapport de présentation. Aucun objectif chiffré de consommation d'espace n'a été établie.

PLU DE NEUVY-SUR-LOIRE - SURFACES DISPONIBLES Plan ancien POS et préposition de tonnage						
	Zones restant disponibles de l'ancien PLU		Destination des zones restant de l'ancien PLU			Total des zones conservées
	Zones supprimées	Zones conservées	Déots croisées conservées	Zones en extension conservées	Total des zones conservées	
Est de Neuvy	37,5 ha	28,4 ha	5,3 ha	2,8 ha	8,1 ha	
Les Chêverettes	U 12 000 m ²	m ²	U 12 000 m ²	U 5 000 m ²		
Les Vignes-Aligrettes	U 5 000 m ²	m ²	U 2 000 m ²	U 2 000 m ²		
Champs Naudet	U 2 000 m ²	m ²	U 15 000 m ²	U 15 000 m ²		
Les Mocharry	U 15 000 m ²	m ²	U 4 000 m ²	U 15 000 m ²		
Route de la Gâtine	U 4 000 m ²	m ²	U 15 000 m ²	U 15 000 m ²		
Le Grand champ	U 52 000 m ²	16 000 m ²	U 10 000 m ²	U 10 000 m ²		
Champ de La Crête	U 78 000 m ²	20 000 m ²				
Bôis de Peau	AU 29 000 m ²	29 000 m ²				
Bôis de Peau	AU 44 000 m ²	44 000 m ²				
Bôis de Peau	AU 14 000 m ²	14 000 m ²				
Bôis de Peau	AU 15 000 m ²	15 000 m ²				
Les Montagnes	21,5 ha	8,7 ha	5,9 ha	6,9 ha	12,8 ha	
Les Vignes Blanches	U 4 000 m ²	m ²	U 4 000 m ²	U 3 000 m ²		
Les Vignes Blanches	U 3 000 m ²	m ²	U 2 000 m ²	U 2 000 m ²		
Les Chailloux	U 4 000 m ²	m ²	U 2 000 m ²	U 2 000 m ²		
Les Chailloux	U 2 000 m ²	m ²	U 2 000 m ²	U 2 000 m ²		
Les Chailloux	U 3 000 m ²	m ²	U 2 000 m ²	U 2 000 m ²		
Les Chênes	U 2 000 m ²	m ²	U 2 000 m ²	U 2 000 m ²		
Les Frênes	U 2 000 m ²	m ²	U 2 000 m ²	U 2 000 m ²		
Les Frênes	U 3 000 m ²	m ²	U 2 000 m ²	U 2 000 m ²		
Les Frênes	AU 13 000 m ²					
Les Cîtres	AU 64 000 m ²	64 000 m ²				
Moulin à Vent sud	U 6 000 m ²	m ²	U 6 000 m ²	U 6 000 m ²		
Champ de la Coudre	U 9 000 m ²	m ²	U 9 000 m ²	U 9 000 m ²		
Moulin à Vent nord	U 1 000 m ²	m ²	U 1 000 m ²	U 1 000 m ²		
Moulin à Vent nord						
Les Jardins						
Les Coûters						
Les Coûters						
Bôis de la Coudre	U 1 000 m ²	m ²	U 1 000 m ²	U 1 000 m ²		
Bôis de la Coudre	U 10 000 m ²	m ²	U 10 000 m ²	U 10 000 m ²		
Bôis de la Coudre	U 3 000 m ²	m ²	U 3 000 m ²	U 3 000 m ²		
Bôis de la Coudre	U 3 000 m ²	m ²	U 3 000 m ²	U 3 000 m ²		
La Coudre	U 12 000 m ²	m ²	U 12 000 m ²	U 12 000 m ²		
La Coudre	U 23 000 m ²	m ²	U 1 000 m ²	U 22 000 m ²		
Les Aubaines	U 1 000 m ²	m ²	U 1 000 m ²	U 1 000 m ²		
Champ de la Chapelle	U 23 000 m ²	23 000 m ²				
La Carrière	U 3 000 m ²	m ²	U 3 000 m ²	U 3 000 m ²		
Gardetot	23,7 ha	24,5 ha	1,5 ha	3,7 ha	5,2 ha	
Les Patarmes	U 60 000 m ²	47 000 m ²	U 7 000 m ²	U 6 000 m ²		
Le Foulin	U 8 000 m ²	m ²	U 5 000 m ²			
Le Foulin	AU 105 000 m ²	105 000 m ²				
Le Foulin	U 14 000 m ²	14 000 m ²				
Les Chêverettes						
Champ des Eves	AU 26 000 m ²					
Champ des Eves	AU 5 000 m ²					
Champ des Eves	AU 79 000 m ²	79 000 m ²				
TOTAL	88,7 ha	63,6 ha	12,7 ha	13,4 ha	25,3 ha	

Consommation d'espaces dans le nouveau projet de PLU						
	Zones restant disponibles de l'ancien PLU		Consommation d'espaces dans le nouveau projet de PLU			Total des zones conservées
	Zones supprimées	Zones conservées	Déots croisées conservées	Zones en extension conservées	Total des zones conservées	
Les Berthiers	9,3 ha	6,9 ha	1,1 ha	1,3 ha	2,4 ha	
Les Mocharry	U 29 000 m ²	m ²	U 29 000 m ²	U 7 000 m ²		
Les Mocharry	U 7 000 m ²	m ²	U 6 000 m ²	U 2 000 m ²		
Vignes de Bourgogne	U 18 000 m ²	m ²	U 12 000 m ²	U 5 000 m ²		
Vignes de Bourgogne	U 4 000 m ²	m ²	U 7 000 m ²	U 2 000 m ²		
Vignes de Bourgogne	U 29 000 m ²	m ²	U 24 000 m ²	U 1 000 m ²		
Les Pelus	7,7 ha	4,6 ha	1,7 ha	1,4 ha	3,1 ha	
Vignes des Rôles	U 14 000 m ²	m ²	U 13 000 m ²	U 1 000 m ²		
Le Fouillis	U 1 000 m ²	m ²	U 1 000 m ²	U 3 000 m ²		
Le Fouillis	U 3 000 m ²	m ²	U 7 000 m ²	U 7 000 m ²		
Le Fouillis	U 46 000 m ²	m ²	U 33 000 m ²	U 13 000 m ²		
Le Fouillis	U 1 000 m ²	m ²	U 3 000 m ²	U 1 000 m ²		
Les Pelus du Bas	U 3 000 m ²	m ²	U 1 500 m ²	U 1 500 m ²		
Les Pelus du Bas	U 1 500 m ²	m ²				
Les Cherriers	0,6 ha	- ha	0,5 ha	0,1 ha	0,6 ha	
U 1 000 m ²			U 5 000 m ²	U 1 000 m ²		
Ceucos	0,5 ha	0,5 ha				
U 5 000 m ²			U 5 000 m ²			
Le Coudray	4,1 ha	4,1 ha	0 ha	0 ha	0 ha	
U 41 000 m ²			U 41 000 m ²			
TOTAL	22,2 ha	16,1 ha	3,3 ha	2,8 ha	6,1 ha	

Pour autant, le projet de modification n'a pas vocation à impacter la consommation d'espace de la commune dans la mesure où le régime de constructibilité demeure inchangé, seules les règles relatives au changement de destination de certains locaux situés le long du linéaire commercial identifié ayant vocation à évoluer.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Objectifs de la procédure tels que prévus par l'arrêté du Maire :

- « Objectif n°1 : l'ajustement de certaines prescriptions réglementaires pour assurer la préservation du linéaire commercial présent dans le centre-bourg (notamment le long de la Rue Jean Jaurès et de ses abords) et empêcher le changement de destination des locaux commerciaux implantés sur ce secteur encadré par les dispositions réglementaires relatives aux occupations et utilisations soumises à conditions particulières.
- Objectif n°2 : l'ajustement des documents graphiques afin d'identifier le linéaire commercial concerné comme secteur de diversité commerciale à protéger ».

Contenu de la modification : Identification du linéaire commercial dans le centre-bourg avec sa matérialisation par une prescription linéaire dans le règlement graphique du PLU.

Modification du règlement textuel du PLU visant à contraindre de manière plus significative le changement de destination de certains locaux concernés par le linéaire commercial identifié, ce qui doit permettre d'assurer la protection de la diversité commerciale dudit linéaire.

Annexe II

La modification concerne l'introduction du linéaire commercial dans les dispositions générales du PLU ainsi que de la modification de certains articles de la zone U relatifs au changement de destination (exclusivement pour les secteurs impactés par le linéaire commercial repéré).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Sans objet

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Sans objet

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Sans objet

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Sans objet

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Sans objet

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Sans objet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Sans objet

**4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée
(L. 300-6-1)**

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Sans objet

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1***, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Sans objet

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Sans objet

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

Si oui, préciser les effets

Sans objet

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par plusieurs sites Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site de la Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire qui est qualifié d'intérêt communautaire - Le site Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire est constitutif d'une zone de protection spéciale - Le site Vallée de la Loire est également répertorié comme une zone importante pour la conservation des oiseaux
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Loire Val de Léré du 16/01/2020 et le PPRI DE LA Vrille en date du 14/08/2002. Le terrain objet de la demande est situé à l'intérieur des zones réglementées bleu foncé et zone d'aléa moyen à important.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité de la commune est concernée par le risque nucléaire dont la source est le centre de production électrique de Belleville-sur-Loire, dans le département du Cher selon un arrêté préfectoral du 01/12/2002. Des dispositions spécifiques sont prévues sur un rayon spécifique de 2 km autour de la centrale constituant la zone de danger immédiat. Le projet de modification à vocation à s'appliquer sur une zone intégrée dans ce rayon sans pour autant remettre en cause les mesures de sécurité déjà prévues pour ce secteur.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs zones humides identifiées dans l'inventaire de la DREAL Bourgogne sont répertoriées sur le territoire de la commune, telles que le cours d'eau de la Loire et ses affluents, notamment la Vrille et les ruisseaux des Frossard. D'autres zones humides sont répertoriées sur le territoire de la commune tels que l'étang de Marvy ainsi qu'un petit secteur entre deux bras de la Cheuille, aux Berthiers.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Trame verte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux petites pelouses sèches, situées en bordure du lit mineur de la Loire ; - Plusieurs zones de prairies : une prairie humide située en bord de Loire et deux autres zones situées au niveau des hameaux des Pelus et des Berthiers ; - Quatre ensembles forestiers : aux Serdats, le bois de Reaux, le bois de Jarrier, et l'ensemble bois de Chailloux et bois des Fouillois ; <p>Trame bleue :</p> <p>Les réservoirs de biodiversité sont principalement situés au niveau de la Loire et de ses affluents, la Vrille, la Cheuille ou le ruisseau des Frossards. La Loire et la Cheuille font partie des cours d'eau classés 1 et 2 au titre de la continuité écologique. Ils correspondent également à des eaux stagnantes, avec l'Etang de Marvy et un réseau de mares au bois des</p>

Annexe II

			Fouillois. Enfin, les corridors correspondant aux deux trames englobent les cours d'eau (la Loire, la Vrille et la Cheuille) ainsi que leurs abords sur une largeur de 1 km environ de chaque côté.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 ZNIEFF de type I « L'Etang de Marvy », « Les Brocs » 3 ZNIEFF de type II « La Vallée de la Loire », « L'interfluve Loire-Canal de Briare, secteur Loire Briare-Beaulieu », « La Puisaye nivernaise »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs EBC sont présent sur le zonage du PLU en vigueur Le linéaire objet de la présente MS1 n'est pas situé dans cet EBC.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 périmètres de protection de captage d'eau AS1 pour le captage des Eves et le captage de « Villeneuve » sis à Bonny sur Loire, empiétant sur la commune de Neuville-sur-Loire. Le terrain objet de la présente MS1 n'est pas situé dans l'un des périmètres de protection des puits. Servitude de protection des monuments historiques prévue par les articles L621-1 et suivant et L621-25 et suivant du code du patrimoine, pour la protection de l'établissement gallo-romain classé aux monuments historiques par un arrêté ministériel du 16/03/1982.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone bleu foncé zone soumises à un aléa moyen par les PPRI. Pour autant, le projet de modification n'a pas vocation à remettre en cause les mesures de protections prévues dans cette zone.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur concerné par la modification, est intégré dans le rayon de deux kilomètres autour d'une centrale nucléaire. Pour autant le projet de modification n'a pas vocation à remettre en cause les mesures de protection prévues pour cette zone.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire », « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et

			Neuvy-sur-Loire » et « Vallée de la Loire : Orléans » constituant respectivement une zone spéciale de conservation, une zone de protection spéciale et une zone importante pour la conservation des oiseaux se trouvent à proximité du secteur impacté par la modification projetée sans pour autant que les mesures de protection de ces milieux ne soient remises en cause.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Loire et la Vrille se trouvent à proximité des zones du bourg impactées par le projet de modification, sans pour autant que l'évolution du document d'urbanisme projetée n'ai vocation à causer un impact sur ces zones humides.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le centre-bourg concerné par le projet de modification simplifiée se trouve à proximité d'un corridor interrégional identifié dans le cadre du rapport de présentation du PLU de 2015 ainsi que plusieurs réservoirs de biodiversité majeurs ou secondaires au sein de la Trame verte. Il faut ajouter à cela que le

Annexe II

			Bourg est situé à proximité de la Loire qui constitue à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique important.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour autant, le projet de modification simplifiée n'a pas vocation à impacter ces espaces naturels.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un des commerces constituant le linéaire commercial est situé sur la ZNIEFF type 2 « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers » Pour autant, le projet de modification simplifiée n'a pas vocation à impacter ces espaces naturels.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			

<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, précisez :
Sans objet

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mai 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Sans objet

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du public de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme (1 mois)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexe II

	comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> <i>Rubrique 2.3 : PLU actuel => consultable sur internet</i> <i>Rubrique 4.3.2 : Ouverture à l'urbanisation => sans objet en l'espèce</i> <i>Rubrique 4.4 : Mise en compatibilité => sans objet en l'espèce</i> <i>Rubrique 4.5 : Autre mise en compatibilité procédure intégrée => sans objet en l'espèce</i> <i>Rubrique 4.6 : Mise en compatibilité norme supérieure => Sans objet en l'espèce</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	NEUVY-SUR-LOIRE	le,	/03/2024
Nom	BONDEUX	Prénom	Patrick
Qualité	Maire de Neuvy-sur-Loire		

Signature

